



BPEV
Rue du 31-Décembre 8
1207 Genève

Genève, le 20 janvier 2026

Commission consultative sur les violences domestiques

Rapport d'activité législature 2024-2029

2^{ème} année

(1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2025)

I. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;

Article 2, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01) ;

Article 6, alinéas 2 et 3, de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;

Chapitre III du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 31 mai 2023 (RPEPV; B 1 30.12).

II. Compétences de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques a notamment pour tâches de contribuer aux réflexions et de signaler les problématiques constatées sur le terrain, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis, et de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises. Annuellement, elle adresse, avec le BPEV, un rapport d'activité au Conseil d'Etat (article 6, al.3 LVD).

III. Composition de la commission

La commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) compte 20 membres selon le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences (RPEPV - B 1 30.12), dont une ès fonction.

La composition de la CCVD pour la période 2024-2029 est inchangée par rapport à l'année 2024 et respecte l'exigence d'une représentation minimale de 40% du sexe sous-représenté, avec 8 hommes et 12 femmes (soit 40% d'hommes).

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois occasions en séance plénière, le 28 janvier, le 17 juin et le 30 septembre 2025. Elle a procédé aux activités suivantes:

- Communication sur les actualités du BPEV, notamment les projets principaux portés en 2025, soit:
 - Résultats de l'enquête Iceberg réalisée auprès de la population sur les violences domestiques et liées au genre et discussion autour des enjeux politiques et de terrain qui en découlent;
 - Campagne du 25 novembre contre les violences sexistes et sexuelles;
 - E-gaming pour les pharmacies sur les violences dans les couples seniors;
 - Organisation d'une matinée scientifique à destination des milieux professionnels « Le travail émotionnel dans la prise en charge des personnes victimes de violences »;
 - Partage des actualités (informations, formations, publications, etc.) en lien avec les thématiques abordées dans la commission et les activités des entités membres.
- Présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'évaluation de la prise en charge des auteurs de violences domestiques dans le canton de Genève et échanges avec les membres;
- Communication dans le cadre de l'attribution d'un million de francs supplémentaires par le Grand Conseil en 2025 pour des projets spécifiques de lutte contre les violences domestiques, puis présentation des projets retenus;
- Echanges au sujet de la cessation des activités de l'association Face à Face;
- Publication de la brochure « Violences domestiques: les bons à savoir juridiques de F-information » à destination du grand public et des milieux professionnels par l'association F-Information;
- Présentation des résultats de l'étude sur les enfants exposés aux violences dans le couple parental réalisée par le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) - Unité de médecine des violences;
- Accueil et présentation de deux nouvelles personnes désignées comme invitées permanentes pour représenter le Tribunal administratif de première instance (TAPI) et le secrétariat général du département des institutions et du numérique (DIN);

- Présentation des projets et actualités en cours au sein des entités membres;
- Échange sur les constats remontés du terrain concernant le manque d'hébergements pour les personnes victimes.

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

910.- francs.

Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

B. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Emilie Flamand
Présidente de la commission